



SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :  
BTV  
016/634745

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Hélicène  
Rue Lemand Seurslf 37

PROPRIETAIRE : \_\_\_\_\_  
Adresse : Zrolin Jacky

DEMANDEUR : \_\_\_\_\_  
Adresse : Idem

INSTALLATEUR : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : 590 29 89 719 - 11

DISTRIBUTEUR : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: 11  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 10/07/2008 Type de contrôle : examen de conformité - ~~visite de contrôle suivant~~ :  
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art 262) (R.T. art. 204) (Prescriptions distributeur) \_\_\_\_\_

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : \_\_\_\_\_

Début travaux : Fondations ~~avant~~ - après 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 \_\_\_\_\_

Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement 63 A

Câble aliment, tableau, princ. : \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ mm² Inter.gén. : type GJ-2P

Type électrode de terre boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT Voit Schéma

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 23 ; RA : 10 Ohm; RI tot 10 MOhm

DESCRIPTION :  
- Installation basse tension.  
- Ses détails voit schéma unifilaire et plan de situations  
- Le Coffret 2550a est placé.  
- L'interneur n'est pas fini.

Infractions constatées et/ou remarques : Neant.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE  
Vu le :  
le responsable du distributeur  
nom :  
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION ① L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 10/07/2008 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR : STEARSL 30  
n° + nom + signature

Le directeur,